



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 9 MARS 2020, À 19H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- |   |   |
|---|---|
| Ouverture de la séance  | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.  |
| Rés. #20-80<br>Avis de convocation  | Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;<br>Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.  |
| Rés. #20-81<br>Épandage d'abat-poussière  | Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;<br>Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) pour l'année 2020 à la firme Somavrac c.c., pour un coût de 0,3865 \$ le litre (plus taxes) pour une quantité de 46 000 litres.  |
| Rés. #20-82<br>Mandat services professionnels de l'amélioration du contrôle et de la télémétrie | Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;<br>Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels d'amélioration de contrôle et de la télémétrie du système d'eau potable à la firme Automatisation JRT Inc. pour un montant de 63 725 \$ plus taxes.   |
| Rés. #20-83<br>Mandat services professionnels d'abattage d'arbres                               | Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;<br>Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels d'abattage d'arbres à l'écocentre à l'endroit prévu de la nouvelle plate-forme de concassage à la firme Groupement Forestier de Québec-Montmorency Inc. suivant la soumission déposée pour un montant maximum de 12 000 \$ plus taxes. Le montant est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur dix ans. |
| Rés. #20-84<br>Colloque - Les Ateliers verts 2020   | Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;<br>Que la Municipalité inscrive madame Suzanne Demers, conseillère, à une journée de conférences et d'ateliers pratiques sur le verdissement et l'embellissement horticole du territoire municipal organisée par les Fleurons du Québec qui aura lieu le 17 avril 2020 à Sainte-Foy pour un montant de 172,46 \$ (taxes incluses).  |
| Rés. #20-85<br>Permis PIA   | Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;<br>Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur   |



No de résolution  
ou annotation

les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 3 mars 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
166, rue de la Butte	Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée	20-19
79, montée des Clairières	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	20-21
1716, avenue Royale	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	20-22

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 166, rue de la Butte : le bâtiment ne soit pas agrandi à même la terrasse projetée (pas de construction pour fermer la terrasse).

Rés. #20-86  
Permis PIIA -  
159, rue de Coubertin

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 159, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H3-131 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande n'est pas conforme aux normes applicables quant à la largeur de la façade du bâtiment;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 3 mars 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis.

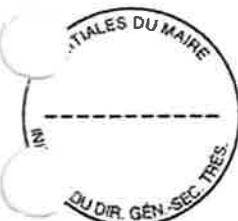
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 159, rue de Coubertin.

Explication et

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande



No de résolution ou annotation

consultation sur une dérogation mineure - 159, rue de Coubertin

de dérogation mineure visant à permettre au 159, rue de Coubertin, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'une largeur de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J que la largeur minimale exigée est de 8,0 mètres.

Deux (2) personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-87  
Dérogation mineure - 159, rue de Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 159, rue de Coubertin, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'une largeur de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J que la largeur minimale exigée est de 8,0 mètres;

Attendu l'absence de préjudice pour le demandeur;

Attendu qu'il y a possibilité de modifier le bâtiment projeté afin que sa largeur soit conforme;

Attendu qu'il est souhaitable que le bâtiment projeté respecte les normes applicables d'autant qu'il est situé sur un lot conforme, sans contrainte naturelle;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 3 mars 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure au 159, rue de Coubertin, pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'une largeur de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J que la largeur minimale exigée est de 8,0 mètres.

Rés. #20-88  
Permis PIIA - 159, rue de Coubertin

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 159, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H3-131 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mars 2020, une recommandation favorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 159, rue de Coubertin.

Période de questions

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h06.

Fin de la séance

Levée de la séance à 19 heures 06.

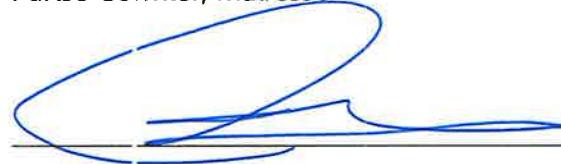


No de résolution  
ou annotation



---

Parise Cormier, maire



---

Martin Leith, secrétaire-trésorier